

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram-Tunis

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes : Madame Emna RACHIKOU (FMBZ KPMG TUNISIE) & Mr Bessem JEDDOU (LEJ AUDIT).

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	611 914	671 905
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	58 896	69 903
Créances sur la clientèle	6-1-3	5 051 781	4 647 880
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	143 965	106 155
Titres mis en équivalence	6-1-5	15 078	14 346
Valeurs immobilisées	6-1-6	125 799	116 269
Ecart d'acquisition net (GOODWILL)	6-1-7	5 280	5 569
Autres actifs	6-1-8	433 447	326 611
	<i>Total de l'actif</i>	<u>6 446 160</u>	<u>5 958 638</u>
PASSIF			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-1	1 878	4 446
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-2	5 499 074	5 068 054
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-3	13 883	20 325
Autres passifs	6-2-4	233 996	243 500
	<i>Total du passif</i>	<u>5 748 831</u>	<u>5 336 325</u>
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		53 363	38 562
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		-2 263	-3 553
	<i>Total des intérêts minoritaires</i>	<u>51 100</u>	<u>35 009</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves consolidées		275 049	232 707
Autres capitaux propres		30 005	30 019
Résultat consolidé de l'exercice		76 175	59 578
	<i>Total des capitaux propres</i>	<u>646 229</u>	<u>587 304</u>
	<i>Total passif et capitaux propres</i>	<u>6 446 160</u>	<u>5 958 638</u>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	7-1	140 694	110 113
- Crédits documentaires	7-2	72 027	87 405
<i>Total des Passifs éventuels</i>		212 721	197 518
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	757 742	739 869
- Engagements sur titres	7-4	28 270	20 150
<i>Total des Engagements donnés</i>		786 012	760 019
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	7-5	3 516 763	2 692 725

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2022
1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
- Profits et revenus assimilés	8-1	508 171	432 043
- Commissions (en produits)	8-2	77 507	70 208
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	8-3	22 612	27 045
- Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	657	250
Total produits d'exploitation bancaire		608 947	529 546
2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
- Charges encourues et assimilées	8-5	-236 182	-195 313
- Commissions encourues		-7 213	-6 124
Total charges d'exploitation bancaire		-243 395	-201 437
PRODUIT NET BANCAIRE		365 552	328 109
- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	8-6	-48 962	-39 186
- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	8-7	-2 126	-4 990
- Autres produits d'exploitation		7 887	3 248
- Frais de personnel	8-8	-140 537	-124 186
- Charges générales d'exploitation	8-9	-74 341	-62 939
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	-19 158	-17 372
RESULTAT D'EXPLOITATION		88 315	82 684
- Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		1 733	1 896
- Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	8-11	291	-497
- Impôt sur les bénéfices	8-12	-21 972	-28 058
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		68 367	56 025
- Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		5 545	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		73 912	56 025
Part de résultat revenant aux minoritaires		2 263	3 553
Résultat net de l'exercice, Part du groupe		76 175	59 578
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-13	0,2875	0,2248

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
- Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		596 409	521 181
- Charges d'exploitations bancaires décaissées		-256 328	(216 379)
-Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-103 117	214 354
-Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		105 040	(133 800)
-Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-465 465	(311 367)
-Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		414 050	585 875
-Titres de placement / Titres de transaction		0	-
-Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-205 199	(162 742)
-Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-38 588	28 898
-Impôts sur les sociétés		-31 857	(27 730)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		14 945	498 290
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 515	445
- Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-95 783	(285 579)
-Acquisitions cessions sur immobilisations		-47 156	(29 058)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-140 424	(314 192)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
- Emission / Remboursement d'emprunts		26 443	(23 412)
-Augmentation / diminution ressources spéciales		0	6 020
-Dividendes versés		-31 274	(39 369)
-Encaissement suite à l'émission d'actions		75 440	328 846
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		70 609	272 085
-Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(54 870)	456 183
-Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		697 477	241 294
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9	642 607	697 477

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère "Banque Zitouna" est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère "Banque Zitouna" est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	0%
Total Général	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du "Groupe Banque Zitouna" (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée "Groupe Banque Zitouna", une entité qui n'avait pas d'existence en 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières

et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont

éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du groupe au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la banque mère, sous la supervision du Comité de Contrôle de Conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une Réserve d'Equilibre des Profits (PER) et une Réserve pour Risque d'Investissement (IRR).

- Réserve d'Equilibre des Profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis

proportionnellement entre la banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour Risque d'Investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2024-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La révision de la répartition sectorielle ;
- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "technique Ijara" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.
- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akarat (Immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

- | | |
|----------------------------------|-----|
| • Immeubles | 05% |
| • Agencement et Aménagement | 10% |
| • Matériel et mobilier de bureau | 10% |
| • Matériel de transport | 20% |
| • Matériel informatique | 20% |
| • Droits d'usage | 04% |
| • Logiciels informatiques | 33% |

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêt utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 11 entités au 31 décembre 2023 :

- 2 filiales traitées par intégration globale ;
- 2 entreprises associées traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	50,44%	50,44%
FCPR Moucharaka I	IG	82,76%	82,76%
FCPR Moucharaka II	IG	80,34%	80,92%
FCPR Moucharaka III	IG	80,70%	80,70%
FCPR Mourafik I	IG	66,18%	66,18%
FCPR Mourafik II	IG	98,75%	98,75%
Zitouna Paiement	IG	54,23%	54,23%
MSS	IG	40%	40%
Zitouna Tamkeen	IG	77,75%	79,30%
Zitouna Takaful	ME	25%	25%
Zitouna Academy	ME	20%	20%

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance	20%	20%	La banque Zitouna n'exerce aucune influence notable sur Zitouna Finance

Les participations au capital de ces entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 611 914 KDT contre 671 905 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -9% soit -59 991 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Caisse	62 285	52 764	9 521	18
Comptes ordinaires BCT	549 563	619 096	-69 533	-11
Chèques Postaux	66	45	21	47
Total	611 914	671 905	-59 991	-9

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 58 896 KDT contre 69 903 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -16% soit -11 007 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En%
Créances sur les établissements Bancaires (i)	52 842	44 766	8 076	18
Créances sur les établissements Financiers (ii)	6 054	25 137	-19 083	-76
Total	58 896	69 903	-11 007	-16

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Moudharaba interbancaire	19 587	13 122	6 465	49
Financement Mourabaha	1 977	5 931	-3 954	-67
Comptes correspondants NOSTRI	30 666	25 572	5 094	20
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	582	37	545	1473
Créances rattachées sur financement Mourabaha	26	79	-53	-67
Créances rattachées sur COMPTES CORRESPONDANTS	4	25	-21	-84
Total	52 842	44 766	8 076	18

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Certificats de leasing	6 000	25 000	-19 000	-76
Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	0	0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	53	136	-83	-61
Total	6 054	25 137	-19 083	-76

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 051 781 KDT contre 4 647 880 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 9% soit 403 901 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Portefeuille Mourabaha(*)	(i)	3 782 125	3 517 503	264 622	8
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 997	1 402	595	42
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	175 846	133 951	41 895	31
Comptes débiteurs de la clientèle	(iv)	4 322	3 393	929	27
Portefeuille Ijara(*)	(v)	608 805	577 727	31 078	5
Report d'échéance COVID19(*)		32 123	43 296	-11 173	-26
Autres financements à la clientèle	(vi)	421 571	346 406	75 165	22
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha	(vii)	72 383	53 235	19 148	36
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	(vii)	61 833	52 984	8 849	17
Produits constatés d'avance sur sur report d'échéance	(viii)	0	(655)	655	-100
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	(ix)	100 758	91 922	8 836	10
Total brut		5 261 763	4 821 164	440 599	9
Provisions à base individuelle	(x)	(71 357)	(62 285)	(9 072)	15
Provisions collectives	(x)	(82 709)	(63 718)	(18 991)	30
Provisions additionnelles	(x)	(26 541)	(21 853)	(4 688)	21
Produits réservés	(xi)	(29 375)	(25 428)	(3 947)	16
Total net		5 051 781	4 647 880	403 901	9

(*) Données retraitées à des fins comparatives

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(v) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 421 571 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Encours des créances douteuses (*)	(a)	327 526	283 105	44 421	16
Valeurs impayées des créances saines		94 045	63 301	30 744	49
Total		421 571	346 406	75 165	22

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Créances de la classe 2	17 310	25 139	(7 829)	-31
Créances de la classe 3	33 229	55 534	(22 305)	-40
Créances de la classe 4	276 987	202 432	74 555	37
Total	327 526	283 105	44 421	16

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2023 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2022	Dotation 2023	Reprise 2023	Stock au 31/12/2023
Provision pour créances douteuses	62.285	25.852	-16.780	71.357
Provisions additionnelles	21.853	12.191	-7.503	26.541
Provision collective	63.718	18.991	-	82.709
Total Général	147.856	57.034	-24.283	180.607

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Titres de participation non consolidés (i)	145 756	104 305	41 451	40
Titres participatifs acquis	2 000	2 000	0	0
Total brut	147 756	106 305	41 451	39
Provision pour dépréciations de titres	(3 791)	(150)	(3 641)	2 427
Total net	143 965	106 155	37 810	36

(i) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition / Libération	Cession	Valeur brute au 31/12/2023
Zitouna Academy	140	0	140	-
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000
Zitouna Tamkeen	5 000	-	-	5 000
Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10
Zitouna LLD	150	0	0	150
GREEN LABEL OIL	1 500	0	0	1 500
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	0	1 000
APTBEF	0	0	0	-
TDF III	1 000	0	0	1 000
SIBTEL	53	0	0	53
CARTHAGO SANITAIRE	2 500	0		2 500
STE PROINJECT	2 400	0	900	1 500
STE UNIPACK	2 400	0	900	1 500
CLSB	5 000	0	0	5 000
BIWARE	2 000	0		2 000
IMPACT	9 500	242		9 742
MAGHREB PAPIER DECOUPE	2 850	810		3 660
MAGHREB STONE PAPER	2 550	0		2 550
METHANIA INDUSTRIES	5 000	0		5 000
NAEHCO	1 200	0		1 200
NEW BOX TUNISIA	2 300	0		2 300
NOUR AGRICULTURE	1 000	0		1 000
PRIMED	4 000	0		4 000
SOLUTION COMPOSITES	5 000		1 021	3 979
STEP	4 700			4 700
PARTICIPATION APEX ZDR	100	2 760		2 860
PARTICIPATION BERG LIFE	7 000	0		7 000
SAIPH	10 000			10 000
PARTICIPATION STE ACTIFS PRECIEUX	2 400			2 400
PELLET & PALLET INDUSTRY P&PI	2 000	0		2 000
POLYMED	2 000	0		2 000
PRINTEC	5 000	0		5 000
SOCIETE DTS SA	2 500	0		2 500
SOCIETE SAVOL SA	4 600	0		4 600
STE EL OUCHMA ETIQUETTES	2 400	1 100		3 500
STE ORIENT TEA KYUFI	2 000	0		2 000
TUNISIA EXPRESS SA	2 000	500		2 500
Autres participation	52			52
AUTO SERVICES TUNISIE AST	0	990	0	990
FONDINOR	0	12 000		12 000
MAS METAL	0	7 000		7 000
MEDITERRANEAN FEED COMPANY	0	9 950		9 950
TUNIFERT	0	1 860		1 860
VILAVI	0	7 200		7 200
Total	104 305	44 412	2 961	145 756

6-1-5. Titres mis en équivalence

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 15 078 KDT contre 14 346 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 5% soit 732 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Titres mise en équivalence	15 078	14 346	732	5
Total net	15 078	14 346	732	5

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 125 799 KDT contre 116 269 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 8% soit 9 530 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		25 987	23 279	2 708	12
Droit d'usage		4 311	4 296	15	0
Fonds de commerce		938	679	259	38
Logiciels en cours		5 858	2 462	3 396	138
Sous-total (I)	(i)	37 094	30 716	6 378	21
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 825	17 811	14	0
Constructions		51 405	50 640	765	2
Agencements et aménagements		68 531	66 115	2 416	4
Matériels de transport		8 590	5 219	3 371	65
Matériels et équipements de bureau		11 336	10 463	873	8
Serveurs		11 738	7 559	4 179	55
Matériels informatiques		32 576	31 674	902	3
Autres matériels		2 133	1 996	137	7
Constructions en cours		1 052	892	160	18
Agencements et aménagements en cours		1 943	47	1 896	4034
Sous-total (II)	(ii)	207 129	192 416	14 713	8
Total brut (I) + (II)		244 223	223 132	21 091	9
Amortissements des immobilisations incorporelles		(20 011)	(16 549)	(3 462)	21
Amortissements des immobilisations corporelles		(97 999)	(89 965)	(8 034)	9
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		-65	-	-65	100
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles		-349	-349	-	0
Total net		125 799	116 269	9 530	8

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
<u>Coût d'acquisition</u>					
+ En début de l'exercice (a)	23 279	4 296	679	2 462	30 716
+ Acquisitions	2 708	15	259	3 396	6 378
± Transferts	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	25 987	4 311	938	5 858	37 094
<u>Amortissement</u>					
+ En début de l'exercice (b)	15 159	1 289	101	-	16 549
+ Dotation de l'exercice	3 227	195	40	-	3 462
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	18 386	1 484	141	-	20 011
<u>Provisions pour dépréciation</u>					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	65	65
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	65	65
VNC au 31/12/2023[(1)-(2)-(3)]	7 601	2 827	797	5 793	17 018
VNC au 31/12/2022[(a)-(b)-(c)]	8 120	3 006	579	2 462	14 167

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	50 640	66 115	5 219	10 463	7 559	31 674	1 996	892	47	192 416
+ Acquisitions	14	782	5 504	3 470	1 363	4 219	4 563	141	160	1 916	22 132
± Transferts	0	0	20	0	0	0	0	0	0	(20)	0
± Reclassements	0	0	40	0	0	(40)	0	0	0	0	0
- Sorties	0	(16)	(3 149)	(99)	(490)	0	(3 661)	(4)	0	0	(7 419)
A la clôture de l'exercice (1)	17 825	51 406	68 530	8 590	11 336	11 738	32 576	2 133	1 052	1 943	207 129
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	0	21 339	32 526	3 101	5 996	5 881	20 447	675	0	0	89 965
+ Dotation de l'exercice	0	2 555	5 755	608	953	917	3 506	106	0	0	14 400
- Régularisations sur Sorties	0	(9)	(2 339)	(99)	(381)	0	(3 538)	0	0	0	(6 366)
A la clôture de l'exercice (2)	-	23 885	35 942	3 610	6 568	6 798	20 415	781	0	0	97 999
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Reprises de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A la clôture de l'exercice (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	17 825	27 521	32 588	4 980	4 768	4 940	12 161	1 352	715	1 931	108 781
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]	17 811	29 301	33 589	2 118	4 467	1 678	11 227	1 321	555	35	102 102

6-1-7. Ecart d'acquisition net

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 280 KDT contre 5 569 au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -5% soit -289 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Ecart d'acquisition	5 280	5 569	(289)	-5
Total	5 280	5 569	(289)	-5

6-1-8. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 433 447 KDT contre 326 611 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 33% soit 106 836 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Débiteurs divers	(i)	26 075	26 522	-447	-2
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	103 473	46 560	56 913	122
Comptes de régularisation	(iii)	283 485	238 724	44 761	19
Non valeurs	(iv)	1 362	2 027	-665	-33
Siège, succursale et agences		75	-	75	0
Biens récupérés destinés à la vente		5 576	1 683	3 893	231
Actif d'impôt différé		14 573	12 355	2 218	18
Total brut		434 619	327 871	106 748	33
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 172)	(1 260)	88	-7
Total net		433 447	326 611	106 836	33

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Dépôts et cautionnements versés	215	103	112	109
Avances sur commandes	750	313	437	140
Retenue à la source	222	309	-87	-28
TVA déductible	4 673	2 891	1 782	62
Autres Impôts et taxes à récupérer	26	196	-170	-87
Avance sur impôt IS	4 341	15 073	-10 732	-71
Autres débiteurs divers	15 848	7 637	8 211	108
Total	26 075	26 522	-447	-2

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Biens Mourabaha	53 161	27 284	25 877	95
Biens Ijara	50 229	19 170	31 059	162
Biens Khadamet	83	106	(23)	-22
Total	103 473	46 560	56 913	122

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Débites à régulariser et divers	100 718	69 212	31 506	46
Fournisseurs Mourabha	174 986	162 965	12 021	7
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 781	6 547	1 234	19
Total	283 485	238 724	44 761	19

(iv) Les non valeurs, constituées des frais préliminaires et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Charges à répartir sur plusieurs exercices	645	1 397	-752	-54
Frais préliminaires	717	626	91	15
Frais d'émission des Titres participatifs	0	4	-4	-100
Total	1 362	2 027	-665	-33

6-2. Passif

6-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 1 878 KDT contre 4 446 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -58% soit -2 568 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	1	1 149	(1 148)	-100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	1 877	3 297	(1 420)	-43
Total		1 878	4 446	(2 568)	-58

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Comptes de correspondants NOSTRI		1	0	1	100
Comptes de correspondants LORI		0	0	0	0
Moudharaba interbancaire		0	1 107	(1 107)	-100
Créances rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires		0	42	(42)	-100
Total		1	1 149	(1 148)	-100

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Dépôts des établissements Financiers		1 771	3 265	(1 494)	-46
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		106	32	74	231
Total		1 877	3 297	(1 420)	-43

6-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 499 074 KDT contre 5 068 054 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 9% soit 431 020 KDT. Elle s'analyse comme suit

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Comptes à vue	(i)	1 362 176	1 294 242	67 934	5
Comptes d'épargne	(ii)	2 977 157	2 666 501	310 656	12
Autres produits financiers	(iii)	653 684	582 818	70 866	12
Comptes dépôts participatifs	(iv)	318 478	332 620	-14 142	-4
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	172 327	179 834	-7 507	-4
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		15 252	12 039	3 213	27
Total		5 499 074	5 068 054	431 020	9

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Comptes chèques entreprises	507 747	454 052	53 695	12
Comptes chèques particuliers	613 667	571 577	42 090	7
Comptes réglementés en devises	233 371	260 035	(26 664)	-10
Comptes réglementés en dinars	7 391	8 578	(1 187)	-14
Total	1 362 176	1 294 242	67 934	5

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	414	356	58	16
Entreprises publiques	1 752	780	972	125
Autres clientèles commerciales	505 683	452 923	52 660	12
Non-résidents	240 743	268 653	(27 910)	-10
Clients particuliers	613 684	571 530	42 154	7
Total	1 362 176	1 294 242	67 934	5

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Hissab Tawfir	2 868 689	2 609 427	259 262	10
Comptes épargne Auto	22 716	11 561	11 155	96
Comptes épargne Immobilier	63 948	34 511	29 437	85
Comptes épargne hajj	21 804	11 002	10 802	98
Total	2 977 157	2 666 501	310 656	12

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Contrats Wakala Bel Istithmar	548 671	476 436	72 235	15
Contrats Istithmar	105 013	106 382	(1 369)	-1
Total	653 684	582 818	70 866	12

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Comptes participatifs entreprises	184 375	227 568	(43 193)	-19
Comptes en dinars convertibles	14 608	15 705	(1 097)	-7
Comptes en devise	119 495	89 347	30 148	34
Total	318 478	332 620	(14 142)	-4

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Comptes indisponibles	15 079	24 158	-9 079	-38
Autres comptes	32 805	26 436	6 369	24
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	475	7 302	-6 827	-93
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) ^(*)	12 790	11 199	1 591	14
Autres provisions constituées par la clientèle	111 078	110 639	439	0
Total	172 327	179 834	-7 507	-4

^(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

6-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 13 883 KDT contre 20 325 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -32% soit -6 442 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Emprunts et ressources spéciales	13 478	19 000	(5 522)	-29
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	405	1 325	(920)	-69
Total	13 883	20 325	(6 442)	-32

6-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 233 997 KDT contre 243 500 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -4% soit -9 503 KDT. Elle s'analyse comme suit:

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Comptes de régularisation	(i)	117 334	115 140	2 194	2
Créditeurs divers	(ii)	96 831	103 700	-6 869	-7
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	6 935	15 281	-8 346	-55
Siège, succursale et agences		0	29	-29	-100
Provisions pour risques et charges	(iv)	10 516	8 018	2 498	31
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2 381	1 332	1 049	79
Total		233 997	243 500	-9 503	-4

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Charges à payer	23 939	22 608	1 331	6
Charges à payer sur titres participatifs	532	953	-421	-44
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	938	292	646	221
Crédits à régulariser et divers	38 727	40 768	-2 041	-5
Compensation à régler	53 146	50 387	2 759	5
Compte d'ajustement devise	52	132	-80	-61
Total	117 334	115 140	-6 869	2

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Fournisseurs Murabaha	0	0	0	0
Fournisseurs Ijara	30 150	20 046	10 104	50
Fournisseurs Khadamet	87	109	(22)	-20
Autres Fournisseurs	22 346	15 784	6 562	42
Organismes de prévoyance sociale	8 966	8 769	197	2
Etat impôts et taxes	28 352	51 671	(23 319)	-45
Autres Créiteurs divers	6 930	7 321	(391)	-5
Total	96 831	103 700	(6 869)	-7

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Comptes exigibles après encaissement	371 495	379 953	-8 458	-2
Portefeuille encaissement	-364 560	-364 672	112	0
Total	6 935	15 281	-8 346	-55

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	En %
Provision pour affaires litigieuses	3 343	2 850	493	17
Provision pour passifs et charges	7 173	5 168	2 005	39
Total	10 516	8 018	2 498	31

6-3. Capitaux propres

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit

Entité intégrée globalement	Cap. Propres avant rlt à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différé	Ecart d'acquisition	Incidence de la variation des % d'intérêts	Part revenant aux minoritaires	Annulation provision ZT	Cap. Propres avant rlt à base consolidée
Banque Zitouna	557 553	0	5 706	1 824	3 740	0	171	0	5 000	573 994
Zitouna Capital	2 939	-499	0	16	0	0	0	-1 465	0	991
Zitouna Moucharaka	41 798	-36 000	0	0	0	0	0	-7 207	0	-1 409
Zitouna Moucharaka II	60 000	-48 550	0	0	0	0	0	-11 450	0	0
Zitouna Moucharaka III	28 500	-23 000	0	0	0	0	0	-5 500	0	0
Zitouna Mourafik	34 000	-22 500	0	0	0	0	0	-11 500	0	0
Zitouna Mourafik II	40 000	-39 500	0	0	0	0	0	-500	0	0
MSS	3 771	-2 000	0	0	0	0	0	-2 262	0	-491
Zitouna Paiement	15 858	-10 950	0	0	0	0	0	-7 257	0	-2 349
Zitouna Tamkeen	16 481	-24 583	0	0	8 073	5 569	0	-6 222	0	-682
Solde au 31/12/2023	800 900	-207 582	5 706	1 840	11 813	5 569	171	-53 363	5 000	570 054

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Correction CP d'ouverture	Homogénéisation des méthodes comptable	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	81 085	4 682	-4 682	1 733	-1 824	355	-171	0	0	0	81 178	100,00%	81 178
Zitouna Capital	2 024	-3 915	3 915	0	-16	0	0	0	0	0	2 008	50,44%	1 013
Zitouna Moucharaka	4 032	570	-570	0	0	0	0	0	0	-6 267	-2 235	82,76%	-1 850
Zitouna Moucharaka II	672	-534	534	0	0	0	0	0	0	0	672	80,34%	540
Zitouna Moucharaka III	1 028	-1 397	1 397	0	0	0	0	0	0	0	1 028	80,70%	830
Zitouna Mourafik	-117	413	-413	0	0	0	0	0	0	-815	-932	66,18%	-617
Zitouna Mourafik II	486	-126	126	0	0	0	0	0	0	0	486	98,75%	480
MSS	-1 572	44	-44	0	0	0	0	0	1 314	-71	-329	40,00%	-132
Zitouna Paiement	-3 808	-808	808	0	0	0	0	0	-125	0	-3 933	54,23%	-2 133
Zitouna Tamkeen	-5 219	1 071	-1 071	0	0	1 586	0	-289	-109	0	-4 031	77,75%	-3 134
Solde au 31/12/2023	78 611	0	0	1 733	-1 840	1 941	-171	-289	1 080	-7 153	73 912		76 175

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 140 694 KDT contre 110 113 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 28% soit 30 581 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	5 101	4 589	512	11
Cautions pour marchés	96 944	72 556	24 388	34
Cautions diverses	38 649	32 968	5 681	17
Total	140 694	110 113	30 581	28

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 72 027 KDT contre 87 405 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	48 114	65 845	- 17 731	-27
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	23 913	21 560	2 353	11
Total	72 027	87 405	-15 378	-18

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2023 à 757 742 KDT contre 739 869 KDT au 31/12/2022.

7-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 28 270 KDT contre 20 058 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	28 270	20 058	8 212	41
Total	28 270	20 058	8 212	41

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2023 à 3 516 763 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l'ETAT	94 513	113 809	-19 296	-17
Garanties reçues de la clientèle	3 422 250	2 578 916	843 334	33
Total	3 516 763	2 692 725	824 038	31

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2023 et au 31/12/2022 comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	6 614	30 241	-23 627	-78
Vente au comptant	6 174	17 029	-10 855	-64
Total	12 788	47 270	-34 482	-73

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 508 171 KDT contre 432 043 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 18% soit 76 128 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	43 198	20 752	22 446	108
Produits sur opérations de financement	(ii)	459 696	405 696	54 000	13
Revenus assimilés	(iii)	5 277	5 595	-318	-6
Total		508 171	432 043	76 128	18

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		41 240	17 884	23 356	125
Produits sur certificats de leasing		1 554	2 375	(821)	-35
Produits sur financement Mourabha		404	493	(89)	-18
Total		43 198	20 752	22 446	108

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		368 949	315 880	53 069	17
Produits sur financement Ija ra		82 059	74 184	7 875	11
Produits sur opérations de vente Khadamet		196	118	78	66
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		8 492	15 514	(7 022)	-45
Total		459 696	405 696	54 000	13

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 77 507 KDT contre 70 208 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 10% soit 7 299 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	24 832	19 555	5 277	27%
Commissions Banque assurances	2 997	2 830	167	6%
Commissions de tenue de comptes	11 265	11 412	-147	-1%
Commissions sur activités de commerce international	4 815	4 595	220	5%
Commissions sur activités monétiques	9 901	9 508	393	4%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 123	2 017	106	5%
Commissions sur les financements	21 574	20 291	1 283	6%
Total	77 507	70 208	7 299	10

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 22 612 KDT contre 27 045 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -16% soit -4 433 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	33 908	40 323	-6 415	-16
Pertes de change	-11 296	-13 278	1 982	-15
Total	22 612	27 045	-4 433	-16

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 657 KDT contre 250 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 163% soit 407 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	0	0
Dividendes reçus sur titres de participations	487	80	407	509
Total	657	250	407	163

8-5. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 236 182 KDT contre 195 313 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 21% soit 40 869 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	1 361	5 791	-4 430	-76%
Charges sur opérations avec la BCT	0	1 239	-1 239	-100%
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	231 817	182 717	49 100	27%
Charges sur titres participatifs	3 004	5 511	-2 507	-45%
Résorptions des frais d'émission des T.P	0	55	-55	-100%
Total	236 182	195 313	40 869	21

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts participatifs (1)		11 797	12 505	(708)	-6
Comptes Tawfir (2)		164 815	131 602	33 213	25
Comptes Istithmar (3)		7 234	7 130	104	1
Comptes Istithmar Mouajah		47 971	31 480	16 491	52
Total		231 817	182 717	49 100	27

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque mère, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes étrangers en dinar convertible	5,93%
Comptes PPR en dinar convertible	5,93%
Comptes Tawfir	6,06%
Plan épargne	2,81%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	6,45%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,97%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,50%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,99%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 48 962 KDT contre 39 185 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 24% soit 9 777 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	25 853	24 848	1 005	4
Dotations aux provisions sur engagements hors Bilan	1 048	449	599	133
Dotations aux provisions additionnelles	12 190	8 772	3 418	39
Dotations aux provisions collectives	18 991	15 528	3 463	22
Total dotations aux provisions sur créances	58 082	49 597	8 485	17
Reprises de provisions sur créances douteuses	-16 780	-14 469	-2 311	16
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	0	-321	321	-100
Reprises de provisions additionnelles	-7 503	-4 783	-2 720	57
Total reprises de provisions sur créances	-24 283	-19 573	-4 710	24
Abandon de créances	3 771	1 428(*)	2 343	164
Abandon de créances radiées	8 981	5 707(*)	3 274	57
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	127	35	92	263
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 042	2 674	368	14
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-215	-214	-1	0
Reprise sur provisions pour risques et charges	-543	-469	-74	16
Total net	48 962	39 186	9 777	24

(*) Données retraitées à des fins comparatives

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Dotation aux provisions sur portefeuille d'investissement	2 641	0	2 641	100
Plus-value potentielle sur TP	-686	0	-686	-100
Dilution de la part d'intérêt	171	4 990	-4 819	-97
Total	2 126	4 990	-2 864	-57

8-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 140 537 KDT contre 124 186 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 13% soit 16 351 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	112 878	100 115	12 763	13
Charges sociales	23 794	20 921	2 873	14
Dotations aux provisions pour congés payés	1 080	655	425	65
Indemnité de départ à la retraite	1 487	1 316	171	13
Prime assurance takaful mourafik	1 298	1 179	119	10
Total	140 537	124 186	16 351	13

8-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 74 341 KDT contre 62 939 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 18% soit 11 402 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	31 522	25 470	6 052	24
Impôts et taxes	6 213	4 631	1 582	34
Missions, voyages et déplacement	714	651	63	10
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 427	6 385	1 042	16
Travaux, fournitures et services extérieurs	18 364	16 241	2 123	13
Frais Marketing et événementiel	4 352	4 488	-136	-3
Autres charges d'exploitation	377	357	20	6
Fonds de garanties	5 372	4 716	656	14
Total	74 341	62 939	11 402	18

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	18 324	16 603	1 721	10
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	65	-	65	100
- Reprises de provisions sur immobilisations	-	-	-	-
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	769	769	-	-
Total	19 158	17 372	1 786	10

8-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2023 et en 2022, comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Autres éléments du solde en gains et pertes	291	-497	788	159
Total	291	497	788	159

8-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
+ Charge d'impôt courante	23 913	29 001	-5 088	-17
+ Charge d'impôt différé	2 430	2 588	(158)	-6
- Produit d'impôt différé	(4 371)	(3 531)	(840)	24
Total	21 972	28 058	(6 086)	-22

8-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination se présentent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Résultat net attribuable aux actionnaires	76 175	59 578	16 597	28%
<i>Nombre d'actions ordinaires</i>	<i>265 000 000</i>	<i>265 000 000</i>	<i>-</i>	<i>0%</i>
Résultat de base par action (en DT)	0,2875	0,2248	-0,0627	28%

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de lanote 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2023 un solde de 642 607 KDT contre 697 477 KDT au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	61 767	52 764
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	549 563	619 096
Chèques Postaux	44	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	12 928	10 682
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	18 305	14 890
Total	642 607	697 477

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe « Banque Zitouna » (Le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan consolidé de **6.446.160 mDT** et un résultat net, part du groupe bénéficiaire de **76.175 mDT**.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère en date du 07 mars 2024. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux

règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers consolidés 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT N°2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2023 s'établit à 18 991 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 82 709 KDT au 31 décembre 2023 contre 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

4- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la Banque mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce

que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, en application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration de la Banque mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne du Groupe. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au sein de la Banque mère a été remis à la Direction Générale de cette dernière.

2- Contrairement aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas pu consulter les rapports des commissaires aux comptes des filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Tunis, le 08 Avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

LEJ AUDIT

Emna RACHIKOU

Bessem JEDDOU